



## AGENDA

Journée technique «Acteurs de la construction : anticiper et prendre en compte les réglementations» le 3 juin 2014 au centre culturel de la Passerelle à Fleury les aubrais (45). [Programme et inscription](#)

Vendredi 6 juin 2014 réunion RGE de 14h30 à 17h 30 à la salle des fêtes de Saint-Jean de la Ruelle 31-33 rue Bernard Million 45140 [Programme et inscription](#)



## UTILE

- ✓ Liste indicative des produits concernés par la réglementation relative à l'étiquetage sanitaire des produits
- ✓ Question réponse sur la prime de rénovation énergétique
- ✓ Mérules et autres champignons lignivores : dispositions nouvelles
- ✓ Accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière : évolutions récentes



## LA VEILLE NATIONALE DE LA QC : EXTRAITS CHOISIS

- ✓ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- ✓ Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux
- ✓ Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure du gaz



## L'ACTUALITE REGIONALE ET / OU DEPARTEMENTALE Construction de la 1ère maison d'Eure-et-Loir certifiée Maison passive France

Construite par les artisans de la coopérative de construction SYNERGIES à Coudray-au-Perche, la première maison certifiée « Maison passive France » d'Eure-et-Loir allie innovation, performance et tradition. Cette construction exemplaire en ossature bois vise une labellisation «maison passive» en minimisant les déperditions thermiques et en utilisant de façon optimale l'énergie apportée par le soleil.

L'autre particularité de ce chantier est de développer les filières courtes et ainsi de promouvoir l'emploi ancré sur le territoire avec l'utilisation de matériaux locaux : isolation en bottes de paille, enduit traditionnel chaux-chanvre, bardage en chêne pour les parties hautes (provenant de la scierie NAVET, située sur la commune de Frétigny), tuiles plates de pays en toiture... Le coût final de cette première maison passive de 110m<sup>2</sup> habitables devrait se situer autour de 200 000€ pour une consommation d'énergies évaluée en phase étude à 150€ par an !



Crédit photo : DDT28

Ce projet conçu par l'architecte Corentin Desmichelle, est porté par la société coopérative SYNERGIE coop, basée à Nogent-le-Rotrou, qui regroupe 15 artisans de l'Eure-et-Loir, tous corps de métiers confondus. Cette coopérative tient sa force dans l'existence d'un interlocuteur unique et vise l'excellence dans l'écoconstruction avec une spécialité dans les bâtiments en bois et dans la performance énergétique.

Engagés pour certains depuis 2006 dans la promotion du bâtiment durable, ces artisans ont créé cette coopérative afin de pouvoir s'adapter aux différentes demandes spécifiques liées à ce domaine et d'offrir une prestation globale et exemplaire aux projets des particuliers, des architectes et des collectivités du département. Ces artisans s'impliquent par ailleurs dans la mise en œuvre du programme d'actions porté par le Pays du Perche. Ce dernier encourage la création et le développement d'activités nouvelles de la filière bois, valorisant à la fois les ressources locales, mais également les savoir-faire des entreprises du territoire, liés au travail du bois.





## LE FOCUS REGLEMENTAIRE: La Dynamique RGE est en marche.

La multiplicité des signes de qualité (labels, qualifications, certifications, marques...) rend le choix d'un professionnel compétent complexe pour un particulier ou un maître d'ouvrage qui cherche à réaliser des travaux de performance énergétique. Pour mieux identifier les professionnels, les Ministères du Développement Durable et de l'Énergie et du Logement et de l'Égalité des Territoires et l'ADEME, en collaboration avec les représentants des professionnels du bâtiment, ont lancé la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Cette mention n'est pas un autre label, ou une qualification que les professionnels doivent payer, mais vient se greffer sur un signe de qualité existant pour attester du respect de différents critères :

- ✓ Indépendance de l'organisme certificateur,
- ✓ Compétences et références du demandeur examinées,
- ✓ Réalisation d'un audit après chantier.

L'État, dans son Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), a réaffirmé son engagement à mettre en place une éco-conditionnalité des aides publiques aux travaux de performance énergétique. C'est-à-dire qu'à terme, les aides publiques ne seront délivrées que si le maître d'ouvrage a fait appel à un professionnel RGE pour réaliser les travaux. Ainsi à partir du 1er juillet 2014, tout particulier souhaitant bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro devra faire appel à un professionnel disposant de la mention RGE pour réaliser ses travaux. Il en va de même pour le crédit d'impôt développement durable à compter du 1er janvier 2015 (date du solde de la facture des travaux). Enfin, le dispositif RGE a été enrichi d'un volet concernant les professionnels de la maîtrise d'œuvre – bureaux d'étude, économistes de la construction, architectes – à travers le lancement de « RGE » pour les études. C'est dans ce cadre qu'au 1er janvier 2015, l'ADEME engagera la mise en place du principe d'éco-conditionnalité de ses aides.

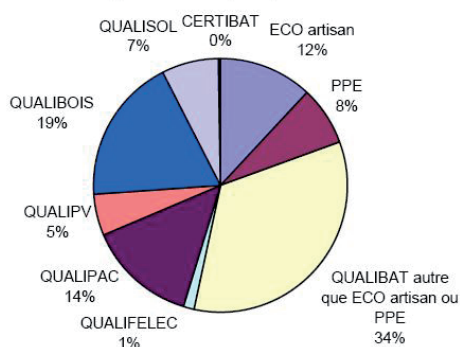
Les services de l'État, les représentants des professionnels et les chambres consulaires ont travaillé dès septembre 2013 pour sensibiliser le secteur du bâtiment à l'opportunité d'acquérir la mention RGE. Des réunions auprès des entreprises, ainsi que des informations relayées par les organisations professionnelles, les collectivités locales, les chambres consulaires ou les espaces Info Énergie ont permis d'informer au plus tôt les professionnels du bénéfice qu'ils avaient à se qualifier.

Ces démarches d'information et de communication ont permis de porter le nombre d'entreprises RGE en région Centre à 585 en avril 2014, ce nombre affichant une progression de 21% par rapport au mois de février.

Malgré cette hausse du nombre d'entreprises RGE, seulement 3,6 % des entreprises du bâtiment sont RGE en avril 2014. Ces chiffres devraient rapidement augmenter, car la durée minimale pour obtenir un signe de qualité est de 3 mois. Ainsi de nombreuses entreprises locales ont déjà fait leur demande et seront RGE avant la fin de l'année.

Le marché qu'offre la mention RGE en 2014 ne concernera que l'éco-prêt à taux zéro et une partie du crédit d'impôt développement durable (tous les travaux effectués en 2014 et dont la facture sera soldée après le 1er janvier 2015). Ces dispositifs, qui peuvent être mobilisés en accompagnement des aides financières de l'Anah, ont représenté en 2013 pour la région Centre 1257 éco-PTZ et 37 000 foyers fiscaux bénéficiaires du CIDD. Avec l'éco-conditionnalité future des aides de l'ADEME et des certificats d'économie d'énergie (CEE), le marché associé à la mention RGE a un bel avenir.

Région Centre  
Répartition des entreprises RGE par qualification - Avril 2014



	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Région Centre	Evolution rapportée au mois m-1
<b>Nombre d'entreprises du bâtiment</b>								
<i>Source : Insee/SIRENE 2012</i>								
Nombre d'entreprises RGE	2084	2804	1395	3592	2233	4177	16 285	
ECO artisan		15	2	39	10	20	86	0%
PPE	1	6	12	18	9	8	54	2%
QUALIBAT autre que ECO artisan ou PPE	24	46	10	54	47	61	242	20%
QUALIFELEC	1			5	2	2	10	0%
QUALIPAC	7	15	15	22	18	22	99	5%
QUALIPV	6	5	4	11	4	8	38	0%
QUALIBOIS	13	26	16	24	19	35	133	4%
QUALISOL	2	12	13	8	7	10	52	-2%
CERTIBAT						1	1	0%
<b>Evolution du nombre d'entreprises RGE rapportée au mois m-1</b>								
	9%	8,33%	13,64%	2,76%	8,14%	12,00%	8,13%	
<b>Pourcentage d'entreprises RGE</b>								
	2,4%	3,7%	3,6%	4,1%	4,2%	3,4%	3,6%	

En savoir plus sur les aides à la rénovation énergétique, le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, la mention RGE, ou la liste des professionnels RGE : s'adresser au **Point Rénovation Info Service départemental**.

Les décrets devant assurer l'éco-conditionnalité des aides sont à la phase de consultation publique sur les sites des ministères : les **consulter et donner son avis**.